



PREVENIR LA PROPAGATION DU COVID-19

Guide des bonnes pratiques de l'aérien pour assurer la santé et la sécurité des salariés

MAI 2020

Mise à jour 1er septembre 2020



FEDERATION
NATIONALE DE L'ENCADREMENT
DES MÉTIERS DE L'AÉRIEN



Préambule

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

Vous avez des symptômes ? Faites le test sur www.maladiecoronavirus.fr

Ce guide concerne toutes les activités de l'aérien que ce soient les compagnies aériennes, les entreprises d'assistance en escale et les gestionnaires d'aéroports. Sont également visés les exploitants d'hélicoptères, le transport d'affaires ou le travail aérien, les drones à usage professionnel ou les activités de maintenance aéronautique pour ces activités, des précisions pourraient être apportées par chacune des entreprises en fonction des spécificités de certains de leurs métiers.

Durant la crise sanitaire, le secteur de l'aérien accompagne les actions vitales à la nation (rapatriement des voyageurs, transport sanitaire, fret aérien notamment de masques, ...) et participe à la reprise de l'activité économique (désenclavement des territoires, continuité territoriale, mobilités nationale et internationale, ...).

Cette reprise économique sera d'autant plus rapide et pourra s'installer d'autant plus durablement que les salariés de l'aérien d'une part et les passagers et clients du secteur d'autre part, seront confiants dans la capacité de l'aérien à leur assurer des conditions sanitaires sûres dans leur environnement professionnel pour les premiers et dans le cadre des services et prestations fournis pour les seconds.

Les entreprises se doivent donc de mettre en œuvre tout au long de cette crise sanitaire sans précédent des mesures qui permettent de protéger la santé et la sécurité de leurs salariés, tout en assurant leurs missions.

En conséquence, la nécessaire continuité de l'activité des entreprises et, donc, de la circulation des personnes et des marchandises engendre la mise en place de mesures générales, d'une part, et propres à la spécificité des activités de l'aérien, d'autre part.

De même, ces mesures doivent tenir compte des interactions et de la cohérence recherchée entre les différents métiers et les différentes entreprises qui interviennent sur une plateforme aéroportuaire. Chaque entreprise, est responsable de la mise en place des mesures sanitaires et barrières dans le cadre de ses activités sol ou vol et des locaux qu'elles occupent.

Ce guide a pour vocation de rappeler les dispositions applicables aux métiers en tenant compte de leurs contraintes. Ces pratiques ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises et salariés du secteur de l'aérien sur le territoire national et les DROM. Il apporte les informations aux entreprises et aux salariés du secteur de l'aérien. Les dispositions concernant les clients, sont traités par ailleurs. Il répond à la situation de pandémie et pourra évoluer en fonction de celle-ci.

La responsabilité de l'employeur (Code du travail, art. L. 4121-1)

Aux termes de la loi, « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et **protéger la santé physique** et mentale des travailleurs. »

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Il doit veiller à « l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».

Cela implique pour l'employeur de remettre à jour le document unique d'évaluation des risques et le cas échéant les plans de prévention et de continuité d'activité en intégrant les mesures de prévention nécessaires pour faire face au Covid-19. Un référent Covid-19 au sein des entreprises est désigné. Il peut être l'employeur dans les entreprises de moins de 10 salariés.

La responsabilité des salariés (Code du travail, art. L. 4122-1)

Chaque salarié doit se conformer aux instructions qui lui sont données par son employeur en fonction de la situation de son entreprise et de sa propre situation.

Il incombe à chaque travailleur, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de **prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres** personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (voir précisions en fin de document). Cette obligation est sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'employeur.

De plus conformément aux dispositions légales du code du travail - L'article L4131-1, le salarié peut faire valoir son droit de retrait.

« Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection ».

Le dialogue social dans l'entreprise

Au regard de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, les partenaires sociaux souhaitent que parallèlement aux travaux menés au niveau de la branche, les discussions se poursuivent dans les entreprises sur l'ensemble des problématiques liées à cette pandémie et à la poursuite de l'activité des entreprises du secteur.

Ces discussions s'intègrent dans les instances existantes : CSE, et là où elles existent les CSSCT et autres commissions ad hoc qui pourraient exister.

Le dialogue entre les managers et les salariés

Les échanges entre les managers et leurs équipes doivent permettre de mettre en œuvre les mesures de prévention, de les poursuivre et les améliorer au quotidien, en :

- Identifiant les difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures, les situations non prévues ;
- Vérifiant la cohérence et les effets des mesures sur le lieu de travail et sur l'activité ;
- Apportant des solutions ou adaptant les mesures si des risques sont induits par les mesures de préventions liées au Covid-19 ;
- Rapportant ces éléments à la direction de l'entreprise pour ajuster les pratiques dans l'entreprise.

Objectifs de ce document

Ce guide donne les bonnes pratiques pour **permettre aux entreprises de poursuivre au mieux leur activité en garantissant la préservation de la santé de leurs salariés** en interaction avec les clients, sous-traitants, fournisseurs et ainsi participer à la prévention et limiter la propagation du COVID-19.

Ces mesures devront être adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie et du niveau de reprise de l'activité du secteur.

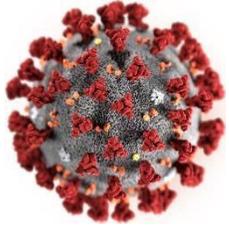
Ce guide se structure de la façon suivante :

- ✓ Mieux comprendre les modes de transmission du COVID-19, les gestes barrières à adopter et les mesures employeurs préconisées par le Gouvernement
- ✓ Mettre en place des mesures de prévention adaptées par famille de métiers
- ✓ Prévenir la diffusion de la maladie et savoir réagir en cas de suspicion de maladie
- ✓ Diffuser l'information

Mieux comprendre le COVID-19

Les modes de transmission

Deux modes principaux de transmission du COVID-19 :



- ✓ **Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée** projeté lors d'éternuements, de toux ou d'une discussion lors de contacts rapprochés.
- ✓ **Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :**
nous nous touchons le visage plusieurs fois par minute (pour boire, manger, fumer, se moucher, remettre des lunettes ou une mèche de cheveux en place...), or le virus peut rester jusqu'à plusieurs jours sur des surfaces. Il suffit donc de porter ses mains au visage après avoir touché une surface ou un objet contaminé pour avoir un risque de contamination.
Le lavage ou la désinfection des surfaces, objets et mains reste donc le geste à privilégier.

Les gestes barrières à adopter

Ces gestes barrières restent le meilleur remède contre la propagation du COVID-19. Nous vous les rappelons ci-dessous, avant de détailler dans le chapitre suivant comment les mettre en place et les décliner de façon concrète et opérationnelle par famille de métiers. Un exemple de mise en situation pour un métier de l'aérien est également proposé pour chaque famille de métiers.



Les mesures employeurs à mettre en place

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Le lavage des mains et le port de gants

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30

secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



-  **Frottez-vous les mains, paume contre paume**
-  **Lavez le dos des mains**
-  **Lavez entre les doigts**
-  **Frottez le dessus des doigts**
-  **Lavez les pouces**
-  **Lavez aussi le bout des doigts et les ongles**
-  **Séchez-vous les mains avec une serviette propre ou à l'air libre**

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.

Coronavirus

Mettre et enlever ses gants à usage unique



Les gants servent à créer une barrière entre vos mains et des surfaces contaminées ou des liquides biologiques potentiellement contaminants : salive (postillons), crachats, selles, etc.
 Par exemple, pour les aspirations endotrachéales et les manœuvres de désencombrement, il est impératif d'utiliser des gants à usage unique.

L'usage unique des gants est important car ils peuvent servir de support au virus. Garder tout le temps ses gants est une fausse bonne idée car cela peut donner un sentiment de sécurité. Ce sentiment peut amener à avoir une négligence plus grande des mesures d'hygiène et amener à toucher plus de surface : poignées de porte, véhicules, matériel, téléphone...

Comment mettre ses gants



1
Lavez vos mains à l'eau et au savon ou avec un gel hydro-alcoolique



2
Prenez soin de ne toucher qu'une partie limitée du gant



3
Evitez de toucher la peau de l'avant-bras avec la main déjà gantée

Comment enlever ses gants



1
Pincez la surface extérieure du 1er gant au niveau du poignet



2
Enlevez votre gant en le retournant. Prenez soin de ne pas toucher l'extérieur du gant



3
Posez votre gant sale dans la main encore gantée



4
Enlevez le second gant en glissant les doigts entre la peau et le gant



5
Retourner le second gant en prenant soin de ne pas toucher l'extérieur



6
Jetez vos gants dans un sac poubelle dédié (DASRI)



Avant et après chaque usage des gants pensez à vous laver les mains. Les gants sont à usage unique. Ne les lavez pas, ne les réutilisez pas.

⚡️ Avoir une crème de main hydratante pourra s'avérer utile en fin de votre journée.

Projet soutenu par Fondation de France
 Infographie Le Pas de Côte

Le port du masque, normes et EPI

Comment bien utiliser un masque ?



- Avant de mettre le masque, lavez-vous ou désinfectez-vous les mains.



- Attrapez votre masque par les élastiques et placez-le sur votre visage.



- Dépliez-le de manière à ce que le nez et le menton soient bien couverts.



- Une fois que vous l'avez positionné, vous ne devez plus du tout le toucher.



- Lavez-vous ou désinfectez-vous de nouveau les mains avant de l'enlever.

Le numéro vert d'informations sur le coronavirus :

0 800 130 000

(appel gratuit)

ou

gouvernement.fr/info-coronavirus

	Masque de protection respiratoire FFP	Masque à usage médical (dit « masque chirurgical »)	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 1 :	Masque alternatif à usage non sanitaire Catégorie 2 :
Nature de l'équipement	équipement de protection individuelle (EPI) de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 149 : 2001.	dispositif médical répondant à des exigences européennes de sécurité et de santé conforme à la norme NF EN 14683.	masque individuel à usage des professionnels en contact avec le public.	masque de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ce masque.
Usage	Protection des professionnels de santé réalisant des gestes invasifs (ex. intubation) ou effectuant des manœuvres sur les voies aériennes. Protection de l'environnement	Protection des professionnels de santé en dehors des indications à masque FFP2. Protection de l'environnement.	personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public (hôtesses et hôtes de caisses, agents des forces de l'ordre, ...).	contacts occasionnels avec d'autres personnes dans le cadre professionnel. Pour tout un sous-groupe (entreprise, service) lorsque le poste ou les conditions de travail le nécessitent
Performances	3 catégories : -FFP1 (filtration de 80 % des aérosols de 0,6 micron), -FFP2 (94 %) -FFP3 (99 %)	plusieurs types : type I, type II et IIR (particules de 3 microns). Les types II et IIR sont destinés à un usage en chirurgie.	filtre 90% des particules de 3 microns émises par le porteur.	filtre 70% des particules de 3 microns émises par le porteur.

Les autres EPI (gants, lunettes, surblouses, charlottes...) obéissent aux mêmes règles d'utilisation que les masques : ils doivent être utilisés en cas d'impossibilité de mettre en œuvre de façon permanente les gestes barrières, d'utilisation des équipements de protection collectives ou lorsque l'activité le nécessite (par exemple en cas de risque de contamination des vêtements au contact de surfaces infectées). Dans la plupart des situations de travail en entreprise, toutefois, les mesures d'hygiène (lavage ou désinfection des mains, etc.) sont suffisantes.

Les procédures de nettoyage et la gestion des déchets

Voir fiche https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_entretien_locaux_de_travail_v080520.pdf

Fréquences de nettoyage :

Nettoyage ou désinfection fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés,

Nettoyage ou désinfection journalier des sols,

Nettoyage ou désinfection journalier des matériels roulants, infrastructure de transport, aéronefs.

→ Le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :



1 Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...



2 Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique.



3 Laisser le temps de sécher.



4 Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible. Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

→ Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés.



Les mesures employeurs à mettre en place

Toute entreprise qui poursuit ou reprend son activité, même partiellement, doit le faire dans le respect des règles de sécurité sanitaire et tenir compte des difficultés provoquées par la crise du COVID-19.

A cette fin, il est préconisé la mise en place d'un document de prévention relatif au COVID-19 afin d'apporter une information détaillée sur les alternatives et mesures d'adaptation auxquelles peuvent recourir les entreprises



Dans le cadre de son obligation d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des salariés (article L. 4121-1 du code du travail), l'employeur se trouve tenu d'une obligation spécifique liée au COVID-19 qui peut se concrétiser par diverses mesures préventives, telles que :

Actualiser l'évaluation des risques et le plan de prévention	Reporter ou annuler les déplacements et les réunions non indispensables, organiser les tâches en télétravail dès que c'est possible - aménager les horaires de travail pour limiter le nombre de personnes dans l'entreprise	Procéder à d'éventuels réaménagements de locaux (définir des flux de circulation, d'entrée ou de sortie) ; de l'organisation du travail et si nécessaire informer et/ou consulter le CSE	Informers les salariés des risques et des mesures de prévention individuelles/collectives	Diffuser toutes consignes de sécurité, notamment à partir des consignes gouvernementales	Fournir une formation renforcée aux salariés occupant des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé et mettre à leur disposition des équipements de travail appropriés	Procéder régulièrement au nettoyage des locaux et de tout matériel à l'activité, fournir des kits de nettoyage et désinfection
--	--	--	---	--	--	--

Les mesures employeurs à mettre en place



AFFICHER LES MESURES BARRIÈRES DÈS L'ENTRÉE DANS L'ENTREPRISE, DANS LES LOCAUX ET LES TERMINAUX, LES ATELIERS DE MAINTENANCE, LES HANGARS,... : INFOGRAPHIES, CONSIGNES, DOCUMENTS, CLIPS VIDÉOS,...



METTRE À DISPOSITION DU GEL HYDROALCOOLIQUE ET SAVON, DES MASQUES, DES GANTS ET LINGETTES, DES MOUCHOIRS, SACS POUBELLES REFERMABLES OU SPÉCIFIQUES



RENFORCER LES MESURES DE NETTOYAGE DES LOCAUX, OUTILS (DONT NOMADES) ET MACHINES, AUTOMATES, VÉHICULES, AÉRONEFS, RAMPES D'ESCALIERS, BOUTONS D'ASCENSEURS, POIGNÉES DE PORTE...



ORGANISER LES FLUX DE CIRCULATION ET LIMITER AU STRICT NÉCESSAIRE LES DÉPLACEMENTS DANS L'ENTREPRISE, METTRE DES MARQUAGES AU SOL ET DES PANNEAUX DE PROTECTION,



AMÉNAGER ET AÉRER LES LOCAUX, VESTIAIRES,... LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES EN FONCTION DE LA TAILLE DE LA SALLE/BUREAU/ OPEN SPACE, RESPECTER LA DISTANCE PHYSIQUE DE 1M (SOIT 4M² AUTOUR D'UNE PERSONNE)



ATTRIBUER LES PAUSES, Y COMPRIS POUR LES REPAS, PAR ROULEMENT POUR LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES DANS LA SALLE DE PAUSE ET L'ESPACE FUMEURS, AINSI QUE LES ESPACES DE CONVIVIALITÉ



Les mesures pour les métiers de la famille « Supports » et activités en télétravail

- ✓ **Le télétravail est à privilégier pour tous les postes qui le permettent** et de façon obligatoire pour les salariés dits à risques, selon la liste éditée par le Ministère des Solidarités et de la Santé (voir la liste des personnes vulnérables visées par le décret du 31 août 2020).

Dans ces circonstances, le télétravail peut être mis en place sans l'accord du salarié et sans autre formalisme que l'information du CSE ou CSE Central ; conformément aux dispositions légales prévues pour la mise en place de cette modalité de travail (voir le site de l'INRS – lien p.32)

- ✓ Appliquer le **principe de distanciation physique** en éloignant les postes de travail afin de garantir un mètre au minimum entre chaque personne (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) et aérer régulièrement les pièces fermées (15 minutes toutes les 3 heures). En cas de difficultés, réorganiser les postes de travail, mettre en place le travail en équipes successives ou adapter les horaires de travail ; prévoir partout où c'est possible un sens de circulation dans les locaux
- ✓ Mettre à disposition du personnel des masques et du **savon, lingettes désinfectantes ou du gel hydro-alcoolique, en quantité suffisante**, afin qu'il puisse se nettoyer les mains ; disposer des poubelles, dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé, ou fournir des sacs poubelles refermables pour les déchets liés au COVID-19 (masques, lingettes, gants, ...)
- ✓ Adopter des dispositions particulières pour le personnel appelé à manipuler des documents matérialisés touchés par plusieurs personnes (lingettes, accès au point d'eau, gants à disposition si port habituel dans le cadre de l'activité, le nettoyage ou la désinfection des mains restent à privilégier, ...)
- ✓ Privilégier les échanges téléphoniques ou visiophoniques
- ✓ En cas de réception de courrier et/ou colis : ne pas remettre en main propre, ne pas signer ou porter des gants
- ✓ Procéder au report de tout rendez-vous ou réunion non indispensable
- ✓ Nettoyer clavier, souris, écrans, téléphones, tablettes, agrafeuses, ... à l'aide de lingettes ou produits désinfectants en début et en fin de chaque service quand le poste est utilisé par plusieurs personnes
- ✓ Attribuer autant que possible les postes de travail ou en limiter les rotations (2 salariés maximum par poste) lors du travail en équipes successives, afin de faciliter les opérations de nettoyage et désinfection du matériel

Les visiteurs extérieurs dont la présence est indispensable sur le site sont soumis aux mêmes obligations que le personnel de l'entreprise et doivent également se conformer aux dispositions de sécurité mises en place.

Les mesures pour les métiers de la famille « Relation Clients »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

Les partenaires sociaux incitent les entreprises à adapter ces préconisations en lien avec leur activité afin de prévenir au mieux la propagation du virus, et de mettre en place un processus de retour d'expérience afin de contrôler l'application des mesures et les adapter si besoin.



1. PRÉPARER

L'affichage, l'usage d'intranet et les annonces sonores rappelant les mesures barrières permettront de faciliter le respect de ces différentes mesures.

Assurer la distanciation physique entre le salarié et les clients au sein des équipes avec par exemple :

- Un marquage au sol, guidages par tenseurs et panneaux d'affichage rappelant les mesures
- Des vitres/plexiglass/films plastiques de protection
- La limitation et régulation du nombre de personnes : espaces de vente et d'enregistrement, Postes d'Inspection Filtrage, zones d'embarquement/débarquement et salons, zones de livraison des bagages, bus/navettes entre l'aérogare et l'avion pour les passagers et le personnel

Assurer la protection sanitaire, la désinfection et le nettoyage renforcés des zones et objets de contact par :

- des équipements et produits de protection (gants, si vous les utilisez dans votre activité habituelle, masques, lingettes, détergents, gels hydro-alcooliques et distributeurs...) ainsi que des guides d'utilisation pour les salariés
- des postes de travail/zones de travail ou automates partagés, ainsi que le matériel nomade, à la prise de poste et en fin de mission
- des surfaces en contact avec les mains (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...)
- des véhicules et engins utilisés par les salariés

Préparer les fiches de fréquence de nettoyage et de désinfection

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Disposer des procédures, mesures barrières et comportements à adopter pour pouvoir sensibiliser et accompagner les salariés sur leurs acquisitions, et permettre une appropriation efficace de ces nouvelles dispositions.

Les mesures pour les métiers de la famille « Relation Clients »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

2. RÉALISER



- Je me lave les mains régulièrement, je porte les moyens de protection (masques si la distanciation physique ne peut être respectée, gants si vous les utilisez habituellement, ...) en cas de contact interpersonnel, d'échanges de documents ou de colis/bagages et je me lave les mains après toute action
- Respecter les gestes barrières
- Réguler le nombre de personnes présentes dans un même lieu (bus, salons, salles d'embarquement, ...)

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Rappel régulier des mesures barrières, de l'évolution des procédures et de l'organisation du travail adaptée à la situation.



3. VÉRIFIER

- Vérifier avec une check-list le nettoyage et la désinfection des différents équipements ou lieux à intervalle régulier et la fiche de fréquence de nettoyage
- S'assurer du réapprovisionnement ou réapprovisionner le kit de désinfection/nettoyage (eau, savons, gels hydroalcooliques, lingettes et autres consommables)

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Vérifier et rappeler l'application et le respect des consignes
- Procéder à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.

Les mesures pour les métiers de la famille « Relation Clients » : mise en situation

RELATION CLIENTS Agent d' accueil aéroportuaire



Je suis **agent d'accueil aéroportuaire** à un comptoir d'information de l'aérogare.



Je porte un masque et j'ai vérifié sur la feuille de route de nettoyage que mon espace de travail a bien été désinfecté.



Un passager vient vers moi pour me demander un renseignement et me tend ses documents de vol.
Je ne saisis pas les documents et les consulte à distance.



Mais si j'étais amené à le faire, je me désinfecterais les mains avant le client suivant, qui a attendu derrière les lignes marquant la distanciation physique à respecter.



Si je n'ai pas accès à un point d'eau j'utilise du gel hydro-alcoolique.

Les mesures pour les métiers de la famille « Exploitation »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

Les partenaires sociaux incitent les entreprises à adapter ces préconisations en lien avec leur activité afin de prévenir au mieux la propagation du virus, et de mettre en place un processus de retour d'expérience afin de contrôler l'application des mesures et les adapter si besoin.



1. PRÉPARER

L'affichage et l'usage d'intranet rappelant les mesures barrières permettront de faciliter le respect de ces différentes mesures.

Assurer la distanciation physique entre le salarié et les passagers et au sein des équipes avec par exemple :

- Le marquage au sol et panneaux d'affichage rappelant les mesures
- La limitation et la régulation du nombre de personnes : pistes, hangars, postes de régulation, Postes d'Inspection Filtrage, zones de livraison des bagages, dans les bus, navettes entre l'aérogare et l'avion pour les passagers et le personnel

Assurer la protection sanitaire, la désinfection et le nettoyage renforcés des zones et objets de contact par :

- des équipements et produits de protection (gants, si vous les utilisez dans votre activité habituelle, masques, lingettes, détergents, gels hydro-alcooliques et distributeurs...) ainsi que des guides d'utilisation pour les salariés
- des postes de travail/zones de travail, ainsi que le matériel nomade, à la prise de poste et en fin de mission
- des surfaces en contact avec les mains (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...)
- des véhicules et engins utilisés par les salariés

Préparer les fiches de fréquence de nettoyage et de désinfection

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Disposer des procédures, mesures barrières et comportements à adopter pour pouvoir sensibiliser et accompagner les salariés sur leurs acquisitions, et permettre une appropriation efficace de ces nouvelles dispositions.

Les mesures pour les métiers de la famille « Exploitation »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

2. RÉALISER



- Je me lave les mains régulièrement, je porte les moyens de protection (masques ~~si la distanciation physique ne peut être respectée~~, gants si vous les utilisez habituellement, ...) en cas de contact interpersonnel, d'échanges de documents ou de colis/bagages et je me lave les mains après toute action
- Respecter les gestes barrières
- Réguler le nombre de personnes présentes dans un même lieu (bus, salles de régulation, pistes, ...)
- Si nécessaire, au sein de l'équipe, rappeler l'application des gestes barrières/bonnes pratiques

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Rappel régulier des mesures barrières, de l'évolution des procédures et de l'organisation du travail adaptée à la situation.



3. VÉRIFIER

- Vérifier avec une check-list le nettoyage et la désinfection des différents équipements ou lieux à intervalle régulier et la fiche de fréquence de nettoyage
- S'assurer du réapprovisionnement ou réapprovisionner le kit de désinfection/nettoyage (eau, savons, gels hydroalcooliques, lingettes et autres consommables)

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Vérifier et rappeler l'application et le respect des consignes
- Procéder à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.

Pour les pompiers et agents SSIAP, s'ils sont amenés à prendre en charge des personnes symptomatiques, une consigne spécifique d'intervention, en lien avec la régulation des services publics de secours, doit être établie en cohérence avec les recommandations sanitaires (notamment le port du masque FFP2 si possible ou masque chirurgical, gants, protections, désinfection du matériel d'intervention, ...). Pour toutes les interventions, le port du masque chirurgical et de gants, si vous utilisez des gants habituellement, est généralisé. L'entreprise doit ainsi prévoir un stock suffisant de masques pour les interventions faites au sein de l'entreprise sur les personnes symptomatiques, qui devront également disposer d'un masque.

Les mesures pour les métiers de la famille « Exploitation » : mise en situation

EXPLOITATION Agent d'opérations sur piste



Je suis **agent d'opérations sur piste**.

Je dois me rendre à la régulation pour prendre mon matériel (sterno, flambeaux).



Je me lave les mains au savon ou avec du gel hydro-alcoolique avant de prendre le matériel.



Je procède au nettoyage du matériel et jette les lingettes dans la poubelle prévue à cet effet, dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.



Je me rends sous avion muni du masque fourni par l'entreprise.



A la fin de ma mission, je nettoie ou désinfecte le matériel, jette les lingettes dans la poubelle prévue à cet effet, dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.



Je rends le matériel à la régulation et ensuite me lave les mains au savon ou avec du gel hydro- alcoolique.

Les mesures pour les métiers de la famille « Maintenance »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

Les partenaires sociaux incitent les entreprises à adapter ces préconisations en lien avec leur activité afin de prévenir au mieux la propagation du virus, et de mettre en place un processus de retour d'expérience afin de contrôler l'application des mesures et les adapter si besoin.



1. PRÉPARER

L'affichage et l'usage d'intranet rappelant les mesures barrières permettront de faciliter le respect de ces différentes mesures.

Assurer la distanciation physique entre les salariés ou toutes personnes présentes dans les ateliers, les bureaux techniques, l'aérogare avec par exemple :

- Le marquage au sol et des panneaux d'affichage rappelant les mesures
- La limitation et régulation du nombre de personnes : ateliers, hangars, bureaux techniques, Postes d'Inspection Filtrage, zones d'embarquement ou débarquement,...

Assurer la protection sanitaire, la désinfection et le nettoyage renforcés des zones et objets de contact par :

- des équipements et produits de protection (gants, si vous les utilisez dans votre activité habituelle, masques, lingettes, détergents, gels hydro-alcooliques et distributeurs...) ainsi que des guides d'utilisation pour les salariés
- des postes de travail/zones de travail, automates partagés, outils industriels ainsi que le matériel nomade, à la prise de poste et en fin de mission
- des surfaces en contact avec les mains (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...)
- des véhicules et engins utilisés par les salariés

Préparer les fiches de fréquence de nettoyage et de désinfection

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Disposer des procédures, mesures barrières et comportements à adopter pour pouvoir sensibiliser et accompagner les salariés sur leurs acquisitions, et permettre une appropriation efficace de ces nouvelles dispositions.

Les mesures pour les métiers de la famille « Maintenance »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

2. RÉALISER



- Je me lave les mains régulièrement, je porte les moyens de protection (masques, gants si vous les utilisez habituellement, ...) en cas de contact interpersonnel, d'échanges de documents ou de colis/bagages et je me lave les mains après toute action
- Respecter les gestes barrières
- Réguler le nombre de personnes présentes dans un même lieu (ateliers de maintenance, bureaux techniques, hangars, ...)
- Si nécessaire, au sein de l'équipe, rappeler l'application des gestes barrières/bonnes pratiques

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Rappel régulier des mesures barrières, de l'évolution des procédures et de l'organisation du travail adaptée à la situation.



3. VÉRIFIER

- Vérifier avec une check-list le nettoyage et la désinfection des différents équipements ou lieux à intervalle régulier et la fiche de fréquence de nettoyage
- S'assurer du réapprovisionnement ou réapprovisionner le kit de désinfection/nettoyage (eau, savons, gels hydroalcooliques, lingettes et autres consommables)

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Vérifier et rappeler l'application et le respect des consignes
- Procéder à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.

Les mesures pour les métiers de la famille « Maintenance » : mise en situation

MAINTENANCE Agent de maintenance aéroportuaire/aéronautique



Je suis **agent de maintenance aéroportuaire/aéronautique**.
Je prends mon poste en respectant les règles d'utilisation des vestiaires, les flux de circulation et les véhicules de service.



Je m'équipe avec les EPI prévus dans les consignes habituelles.
L'utilisation de gants à usage unique ou de masques peut présenter des risques pour certaines opérations (travaux par point chaud, risque de happement, ...) : je m'assure qu'il n'y a pas d'incompatibilité.



Je me lave les mains au savon ou avec du gel hydro-alcoolique avant de prendre le matériel et l'outillage, je procède au nettoyage ou à la désinfection du matériel et jette les déchets dans la poubelle prévue à cet effet dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.



Si nécessaire, je balise ma zone de travail sur 4 m² minimum autour de moi par intervenant pour limiter les interactions avec les autres personnes.



A la fin de ma mission, je replie le balisage, nettoie ou désinfecte le matériel et outillage, et jette les lingettes dans la poubelle prévue à cet effet, dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.

Les mesures pour les métiers de la famille « Logistique »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise
Les partenaires sociaux incitent les entreprises à adapter ces préconisations en lien avec leur activité afin de prévenir au mieux la propagation du virus, et de mettre en place un processus de retour d'expérience afin de contrôler l'application des mesures et les adapter si besoin.



1. PRÉPARER

L'affichage et l'usage d'intranet rappelant les mesures barrières permettront de faciliter le respect de ces différentes mesures.

Assurer la distanciation physique entre le salarié et les clients au sein des équipes avec par exemple :

- Le marquage au sol et panneaux d'affichage rappelant les mesures
- La limitation et régulation du nombre de personnes : ateliers, hangars, magasins, Postes d'Inspection Filtrage, pistes,...

Assurer la protection sanitaire, la désinfection et le nettoyage renforcés des zones et objets de contact par :

- des équipements et produits de protection (gants, si vous les utilisez dans votre activité habituelle, masques, lingettes, détergents, gels hydro-alcooliques et distributeurs...) ainsi que des guides d'utilisation pour les salariés
- des postes de travail/zones de travail, containers, matériels -y compris nomade, à la prise de poste et en fin de mission
- des surfaces en contact avec les mains (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...)
- des véhicules et engins utilisés par les salariés

Préparer les fiches de fréquence de nettoyage et de désinfection

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Disposer des procédures, mesures barrières et comportements à adopter pour pouvoir sensibiliser et accompagner les salariés sur leurs acquisitions, et permettre une appropriation efficace de ces nouvelles dispositions.

Les mesures pour les métiers de la famille « Logistique »



Ces bonnes pratiques doivent être adaptées au contexte de chaque entreprise.

2. RÉALISER



- Je me lave les mains régulièrement, je porte les moyens de protection (masques, gants si vous les utilisez habituellement, ...) en cas de contact interpersonnel, d'échanges de documents ou de colis/bagages et je me lave les mains après toute action
- Respecter les gestes barrières
- Réguler le nombre de personnes présentes dans un même lieu (ateliers, bureaux techniques, magasins, hangars, ...)
- Si nécessaire, au sein de l'équipe, rappeler l'application des gestes barrières/bonnes pratiques

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Rappel régulier des mesures barrières, de l'évolution des procédures et de l'organisation du travail adaptée à la situation.



3. VÉRIFIER

- Vérifier avec une check-list le nettoyage et la désinfection des différents équipements ou lieux à intervalle régulier et la fiche de fréquence de nettoyage
- S'assurer du réapprovisionnement ou réapprovisionner le kit de désinfection/nettoyage (eau, savons, gels hydroalcooliques, lingettes et autres consommables)

Pour les managers fonctionnels et opérationnels :

- Vérifier et rappeler l'application et le respect des consignes
- Procéder à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.

Les mesures pour les métiers de la famille « Logistique » : mise en situation

LOGISTIQUE Opérateur logistique en magasin



Je suis **opérateur logistique en magasin**.
Un livreur apporte un stock de matériel.



Je garde mes distances et demande au livreur de déposer l'ensemble des cartons à l'entrée du magasin.
Je signe le bon de livraison avec mon stylo.



J'utilise le scan que j'ai préalablement nettoyé avec une lingette, puis jeté dans une poubelle prévue à cet effet, dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.



Pour déplacer la palette je prends le transpalette après l'avoir nettoyé (volant, manettes, ...), et utilise les flux de circulation prévues à cet effet pour ne pas croiser mes collègues dans le magasin.



Je mets mes gants, si j'en mets habituellement, pour ranger les cartons et veille à garder une distance d'un mètre minimum (soit 4m² autour de moi) si des collègues sont dans la même zone de travail.



De retour au comptoir d'accueil du magasin, je jette mes gants dans la poubelle prévue à cet effet, dont le couvercle s'ouvre sans les mains et contenant un sac poubelle doublé, s'ils sont à usage unique, et je les mets à nettoyer s'ils ne le sont pas (gants de manutention) et je me lave les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

Un cas dans l'entreprise ? Comment réagir ?

- ✓ Tout **salarié contaminé** doit informer immédiatement son encadrement du diagnostic établi par le corps médical.
 - Nota : parmi les mesures générales de prévention, les salariés auront tous été informés de la nécessité, pour la protection de leurs collègues, de signaler systématiquement à leur employeur le diagnostic de COVID-19 établi par le corps médical.
- ✓ Si le constat des symptômes évocateurs du COVID-19 est réalisé sur le lieu de travail, la conduite à tenir concernant le salarié est décrite dans le tableau page suivante.

Rechercher au sein de l'entreprise avec qui le **salarié** infecté a été « **en contact prolongé et rapproché** »
- ✓ Informer les salariés ayant été « en contact prolongé et rapproché » avec un salarié contaminé de la **conduite à tenir** (en cas de symptômes, le salarié doit contacter son médecin traitant ou le 15 si symptômes aggravés).
- ✓ **Suivi du médecin du travail :**
 - Une récente ordonnance lui donne le droit de mettre des salariés en arrêt maladie en cas de COVID-19 et de faire des prescriptions pour faire réaliser des tests de dépistage (article 2 de l'ordonnance adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire).
 - Le médecin du travail pourra apporter un appui pour évaluer les risques de contamination des salariés en contact direct avec le salarié contaminé (coactivité, présence dans le même local) ou indirect (en contact via le passage dans les mêmes espaces collectifs) et proposer toutes les mesures appropriées.
- ✓ L'entreprise prendra les mesures organisationnelles qui apparaîtront nécessaires pour renforcer la prévention, développera les actions d'information des salariés, et alertera en particulier le management pour qu'il puisse relayer la communication, mettre en œuvre les mesures d'organisation, contribuer à l'amélioration des actions de prévention.
- ✓ Appliquer scrupuleusement les directives du Ministère de la Santé immédiatement après que le cas a été identifié (voir tableau ci-dessous).

Conduite à tenir en cas de personne présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 (1/2)

 <p>Un(e) salarié(e) présente des symptômes</p>	 <p>Un(e) salarié(e) vit avec un cas COVID-19</p>
<p>Toux et/ou fièvre ➡ lui demander de consulter son médecin traitant et de rester à son domicile.</p>	<p>Lui demander de rester à son domicile, de respecter les gestes barrière et de surveiller sa température 2 fois par jour et l'arrivée de symptômes de type toux, fièvre et/ou difficultés respiratoires.</p>
<p>Toux, fièvre, difficultés respiratoires et/ou malaise appeler le 15, uniquement en cas de détresse respiratoire.</p> <p>Isoler, et donner un masque au salarié contaminé pour éviter les projections, organiser son retour au domicile, en évitant de recourir aux transports en commun.</p>	<p>Il/elle passe en télétravail si son poste le permet ou demande à son médecin de lui prescrire un arrêt de travail.</p>
<p>Alerter le management.</p> <p>Informers les salariés qui ont été en contact étroit avec le/la salarié(e).</p> <p>Tenir informé le médecin du travail.</p>	

Conduite à tenir en cas de personne présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 (2/2)



Un(e) salarié(e) présente des symptômes

Nettoyer les espaces de travail qu'il a pu contaminer **en respectant le protocole suivant** : le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :

1. nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent.
 2. rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique.
 3. laisser le temps de sécher
 4. désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique.
- ✓ Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés

L'entreprise informe les représentants du personnel. A l'initiative de deux de ses membres, une réunion extraordinaire du CSE peut être convoquée.



Un(e) salarié(e) vit avec un cas COVID-19

Extrait du Q/R sur le rôle du médecin du travail

Quel est le rôle du médecin du travail ?

Le médecin du travail joue un rôle essentiel dans la prévention des risques professionnels et la protection de la santé des travailleurs. Il coordonne les équipes composées de plusieurs professionnels (infirmiers, assistants en santé, psychologues, ergonomes, etc.) au sein des services de santé au travail. Les services de santé au travail sont activement mobilisés dans la lutte contre le covid-19. L'ordonnance publiée le 2 avril 2020 prévoit que pendant la crise, leurs missions doivent être tournées vers les priorités suivantes :

- *La diffusion dans le monde du travail de messages de prévention contre le risque de contagion ;*
- *L'appui aux entreprises dans la définition et la mise en œuvre des mesures de prévention adéquates contre ce risque. A ce titre, les services de santé au travail doivent être particulièrement attentifs aux sollicitations des salariés et des entreprises concernant le covid-19 ;*
- *L'accompagnement des entreprises amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à accroître ou adapter leur activité. Cela concerne notamment les visites d'embauche. La majorité d'entre elles pourront être reportées sans que cela ne freine l'embauche mais les visites des travailleurs en suivi individuel renforcé (du fait des risques liés à leur poste) et des travailleurs en suivi adapté (travailleurs handicapés, moins de 18 ans, femmes enceintes ou revenant de congé maternité, travailleurs de nuit, titulaires de pensions d'invalidité) devront être maintenues. Ces règles seront précisées par un décret qui sera publié prochainement.*

Enfin, l'ordonnance prévoit que les médecins du travail pourront participer à des missions de dépistage et prescrire des arrêts de travail. Ces dispositions ne sont pas encore entrées en vigueur car des textes réglementaires doivent être prochainement publiés pour les préciser.

Coronavirus : qui sont les personnes fragiles ?

Le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.

Références, liens utiles



CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir ?

LES
INFORMATIONS
UTILLES

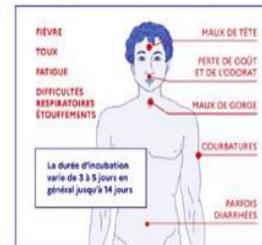


0 800 130 000 (appel gratuit)

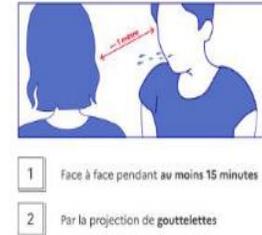
gouvernement.fr/info-coronavirus



Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



L'évolution de la pandémie et donc des mesures mises en place par le Gouvernement, les autorités aériennes nationales, européennes ou internationales peuvent faire évoluer les recommandations et obligations indiquées dans ce guide. Nous veillerons à vous apporter une information à jour.

Liens utiles :

- ✓ Site du Ministère du travail <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19> permet d'avoir les données actualisées, notamment via le question-réponse par thèmes
- ✓ Outils et affiches officielles : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/outils/#tabs>
- ✓ Site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/risques/teletravail-situation-exceptionnelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- ✓ Site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>
- ✓ Site de l'IATA : <https://www.iata.org/en/programs/covid-19-resources-guidelines/>
- ✓ PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 août 2020 : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf

Diffusion du guide

Ce guide est mis à disposition des entreprises de l'aérien et peut être diffusé à leurs salariés par tous les moyens de communication qu'elles ont à disposition (site internet/extranet, envoi par mail...).

Diffusion :

<http://www.cfdt-transports-environnement.fr/aerien>

<https://www.fnam.fr/>